Difficultés dans le domaine du travail

des anomalies qui existent depuis bien longtemps, d'autres groupes hautement organisés au sein du monde du travail répliquent que traditionnellement leur traitement était plus élevé que celui des employés de telle autre catégorie dans une proportion donnée, et qu'il faut maintenir cette différence. Notre société évolue très rapidement et toutes nos lamentations seront impuissantes à modifier le cours des choses.

(1650)

Je dis que ceux qui voudraient que l'on apporte des solutions immédiates à ces problèmes par des mesures législatives ou d'autres moyens sont naïfs ou bien niais. Depuis le temps que je siège à la Chambre j'ai entendu proposer à une occasion ou à une autre toute la gamme de solutions fantaisistes allant de l'arbitrage obligatoire à la création d'une commission de conflits ouvriers. Si l'on veut vraiment trouver des solutions, il faut qu'elles proviennent des partenaires sociaux, le patronat et les syndicats, travaillant de concert avec le gouvernement. Ce n'est que de cette façon, par la participation collective, que nous pourrons réussir à rendre nos politiques efficaces. C'est pour cette raison que nous sommes en train d'établir une sorte de conseil tripartite chargé de résoudre les problèmes qui nous assaillent à l'heure actuelle et qui vont s'intensi-fier au cours de la prochaine décennie. J'ai placé de grands espoirs dans ce conseil, toutefois je crois à propos de lancer un avertissement. Le caractère antagoniste de notre système de relations industrielles et qui date de l'époque où les ouvriers devaient se réunir en secret pour discuter de leurs conditions de travail, ne se dissipera pas du jour au lendemain.

Il serait prématuré de se prononcer sur ce que le conseil fera exactement, mais l'une des ses fonctions sera probablement de créer un institut de recherches indépendant qui fournirait des données sûres et généralement acceptées qui, du consentement des deux parties, serviraient de base aux négociations.

La démocratie industrielle et la satisfaction au travail sont d'autres domaines où l'expérimentation devrait se faire depuis longtemps. Je note avec plaisir que mon collègue, le ministre des Postes (M. Mackasey), projette de mettre la gestion ouvrière à l'essai aux Postes. Je lui souhaite de réussir et je suis certain que l'expérience marquera le début d'une ère nouvelle des relations ouvrières.

Ces initiatives me font entrevoir la perspective d'aller aux sources des troubles ouvriers que la motion dénonce. Notre tâche est de fournir le stimulant, le cadre et les ressources qui permettront aux praticiens mêmes de modifier leur façon de penser, leurs traditions, leurs mécanismes de négociation. A la dernière réunion du conseil tripartite à laquelle j'ai assisté, j'ai été fort impressionné par le grand enthousiasme tant du salariat que du patronat, la détermination de poursuivre les travaux du conseil et de lui donner le temps et les ressources nécessaires pour remplir sa tâche, parce que tous se rendent parfaitement compte des défis à relever pour préserver la liberté du régime de négociations collectives auquel nous tenons tant.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Kamouraska (M. Dionne) qui a présenté cette motion à la Chambre. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire de favorable au sujet de sa motion. Il a présenté sa motion. Je dois dire que j'ai été abasourdi par son interprétation de la formule Rand qui remonte à 1946. Il ne semble pas faire de

différence entre un atelier fermé et un atelier syndical. Dire, comme il l'a fait, qu'il rejette le versement de cotisations qui serait irrévocable ou, comme il le dit, obligatoire—désigné sous le nom de «Agency Shop» aux États-Unis—et le rend volontaire, c'est répéter ce que dit à Longueuil à ses travailleurs la United Aircraft, devenue maintenant la Pratt and Whitney.

Il ne disait sans doute pas la même chose aux médecins, aux avocats et aux membres des autres professions libérales qui refuseraient d'accepter dans leurs rangs, dans leur association professionnelle, tous ceux qui ne contribueraient que volontairement à leur syndicat. Dans sa fameuse décision rendue à propos du conflit des TUA en 1946, le juge Rand avait fait remarquer que les travailleurs qui n'appartiennent pas à un syndicat et qui insistent pour avoir la liberté de choix doivent néanmoins reconnaître que le syndicat est un organisme qui travaille dans l'intérêt des travailleurs et que, lorsqu'il obtient à ce titre certains avantages au moyen de la négociation collective, ces avantages profitent à chacun des travailleurs de l'unité de négociation, de sorte que les travailleurs qui ne veulent pas adhérer au syndicat doivent au moins payer les retenues syndicales s'ils profitent des avantages dont le syndicat les fait bénéficier. Tentant d'en arriver à un compromis, il avait dit que les travailleurs qui ne veulent pas appartenir au syndicat avaient le droit incontestable d'être protégés, mais qu'ils devaient en même temps apporter une contribution au moyen des cotisations syndicales puisqu'ils tirent avantage des initiatives du syndicat agissant à titre de mandataire de tous les travailleurs.

Quant au système d'arbitrage obligatoire, certains députés savent que cela a été mis à l'essai en Australie, et pour ma part je vois d'un très mauvais œil que l'on use de trop de légalisme pour essayer d'en arriver à un compromis entre le salariat et le patronat en pareilles circonstances dans une société libre. Le fait est que nous usons déjà de trop de légalisme à mon avis dans la conjoncture actuelle. Les tribunaux du travail ne serviront pas à grand-chose.

Dans la dernière partie de leur résolution, les créditistes insistent pour que les sociétés établissent leurs programmes pour les actionnaires, la participation aux bénéfices, etc. Je pense que nous pouvons nous en accommoder si ces programmes comportent certaines obligations et s'inscrivent dans un certain cadre. J'en parlerai plus tard. Voici ce que je voulais dire à propos du porte-parole du parti progressiste-conservateur. Je ne conteste pratiquement pas ses déclarations; j'ai été heureux qu'il rappelle au ministre que sa proposition de créer un conseil tripartite s'inspire du rapport Woods, et bien que le ministre reconnaisse très tard le bien-fondé de cette proposition, nous admettons tous que ce conseil doit jouer un rôle précieux.

Le porte-parole du parti progressiste-conservateur mentionne le gaspillage monumental de bénéfices et de production dû au nombre d'heures-hommes perdues à cause des grèves illégales ou légales, mais nous savons tous qu'il est facile d'obtenir ces statistiques; il convient de noter parallèlement que lorsqu'on provoque le chômage, comme le gouvernement l'a fait en 1971 et en 1972 et comme il le fait actuellement pour essayer de juguler l'inflation, on perd des biens et des services pour un montant de 5 à 10 milliards de dollars. Le ministre du Travail (M. Munro) devrait l'admettre dans les discours radiodiffusés comme celui qu'il a fait aujourd'hui.

Le fait est qu'on parle toujours des pertes de production dues aux grèves, mais rarement de la perte de biens et de services causée par la création artificielle de chômage. Je conviens toutefois que, comme l'a dit le ministre, nous ne